

Anglais européen



Objectifs :

- Renforcer le niveau de compétences en langue des élèves du lycée par une utilisation transdisciplinaire de la langue étudiée ainsi que l'amélioration de l'aptitude des élèves à percevoir et comprendre un message écrit ou oral et celle de s'exprimer dans des situations de communication diverses, dans le cadre de la classe, mais aussi au travers de voyages ou d'échanges.
- Faire acquérir une connaissance approfondie des pays : anglo-saxons - européens.
- Préparer les élèves à l'obtention du baccalauréat mention « européenne ».



Profil de l'élève :

L'inscription dans cette section suppose :

- Une réelle motivation et une certaine curiosité pour la langue et la culture anglo-saxonne et européenne.
- Un bon rythme de travail et surtout la volonté de s'exprimer dans la langue.
- De solides bases linguistiques.



Conditions d'admission :

La section européenne est accessible aux élèves de 3ème qu'ils aient déjà suivi un parcours section européenne au Collège ou non.

L'admission en section européenne est conditionnée par :

- un avis favorable de l'équipe éducative du collège au regard des compétences linguistiques des élèves concernés et de leur motivation
- un avis favorable des professeurs du lycée après consultation du dossier

Les familles s'engagent à :

- Permettre la participation de leur enfant à toutes les activités organisées par l'équipe éducative dans le cadre de la section européenne : échange linguistique à l'étranger, ateliers divers.
- Et accueillir possiblement le correspondant de leur enfant.



Adresse email :

ce.0540070@ac-nancv-metz.fr

Inscription :



Avant les conseils du 3^{ème} trimestre

- Repérage par les équipes d'élèves susceptibles d'être intéressés par la section européenne.
- Distribution de la fiche de candidature aux élèves intéressés et pour lesquels les professeurs de langues ont émis un avis favorable admission en SE
- Les équipes renseigneront la fiche appréciation.

Pour l'affectation : La décision d'affectation est arrêtée par le DASEN. L'admission en section européenne est prise au cours du mois de juin. Elle ne se substitue pas aux démarches d'orientation effectuées par les familles (saisie et formulation des vœux).

Contenu :

Les élèves ont cours d'anglais dans le groupe « section euro » ainsi constitué sur les 3 ans.

En **seconde** : + 1h en Sciences Physiques

En **première** et **terminale** : +1h en Sciences Physiques ou +1h en histoire-géographie selon les spécialités choisies (Echange possible en Première).

Épreuve au Baccalauréat :

Pour obtenir la mention « section européenne », les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes : Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 en tronc commun sur la LV1 ou LV2 qui a portée sur la langue de la section.

Une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de la ou les disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Cette note rentre dans le contrôle continu.